

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-439/SG/AE fixant la valeur des indices des prix et des salaires à prendre en compte pour l'application à partir du 1^{er} janvier 1969 des clauses de variation de prix dans les marchés passés pour le compte du Territoire.

n° 70-439/SG/AE

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
21 avril 1970

Numéro JO
n° 9 du 11/05/1970

Date du numéro
11 mai 1970

TEXTE INTÉGRAL

La liste des indices de prix et salaires à prendre en compte pour l'application, à partir du 1^{er} janvier 1969, des clauses de variations de prix dans les marchés passés pour le compte du Territoire, est complétée par les indices suivants : A

- Indice du prix moyen sur trois mois des valeurs CAF- Djibouti d'une tonne de fer à béton: C
- Indice du prix moyen sur trois mois des valeurs CAF- Djibouti d'une tonne de ciment ;EG
- Indice des prix de vente au détail de J'essence ordinaire et du gaz-oil selon la pondération : Essence ordinaire
..... 55 Gas Ole.....45 Ensemble100 Les valeurs
des indices dont la liste est ainsi complétée sont fixées comme suit à compter du 1^{er} janvier 1969 : À
- Indices des salaires (base 100: juillet 1968) B
- Indices des prix – Matières (base 100 : juillet 1968) C
- Indices des prix – Energie et divers (base 100: juillet 1968) Les dispositions de la présente décision annulent, complètent ou remplacent toutes dispositions des décisions prises antérieurement.